



**C.C.A.S. DE LILLEBONNE**  
du Conseil d'Administration  
**Séance du 03.04.2024**

**Délibération n° :** D.04/04.2024  
**Objet :** Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités  
Compte Administratif 2023

Madame la Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées. Il lui appartient, dans ce cadre, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, d'établir le Compte Administratif du budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-29 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2023 (n° D.11/04.2023) approuvant le budget C.C.A.S. 2023,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 (D.17/06.2023) approuvant la décision modificative n° 1 relative à l'exercice 2023,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2023 (D.26/10.2023) approuvant la décision modificative n° 2 relative à l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Considérant que Mme Fabienne MANDEVILLE a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités s'est retirée pour laisser la présidence Mme Fabienne MANDEVILLE, Vice-Présidente au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, pour approbation,

Vu le rapport de présentation du Compte Administratif 2023 du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, annexé à la présente délibération,

Conformément aux balances du comptable public, le compte administratif 2023 du budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités se présente de la manière suivante :

C.C.A.S. DE LILLEBONNE  
du Conseil d'Administration  
Séance du 03.04.2024

Délibération n° : D.04/04.2024  
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités  
Compte Administratif 2023

		Année 2022			Année 2023		
		Invest. (€)	Fonct. (€)	Total cumulé (€)	Invest. (€)	Fonct. (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION N</b>	Titres de recettes émis (A)	20 614,08	904 136,43	924 750,51	14 944,51	997 817,11	1 012 761,62
	Mandats émis (B)	13 234,30	1 002 533,71	1 015 768,01	4 289,79	1 023 391,12	1 027 680,91
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		<b>7 379,78</b>	<b>-98 397,28</b>	<b>-91 017,50</b>	<b>10 654,72</b>	<b>-25 574,01</b>	<b>-14 919,29</b>
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		<b>37 829,67</b>	<b>188 512,51</b>	<b>226 342,18</b>	<b>45 209,45</b>	<b>90 115,23</b>	<b>135 324,68</b>
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		<b>45 209,45</b>	<b>90 115,23</b>	<b>135 324,68</b>	<b>55 864,17</b>	<b>64 541,22</b>	<b>120 405,39</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser - recettes (C)			0,00			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 560,00		1 560,00			
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<b>-1 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 560,00</b>			
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		<b>43 649,45</b>	<b>90 115,23</b>	<b>133 764,68</b>	<b>55 864,17</b>	<b>64 541,22</b>	<b>120 405,39</b>

Les disponibilités à reprendre au budget primitif 2024 s'établissent, par conséquent, à la somme de 120 405,39 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 7 VOIX POUR  
ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick CIBOIS, Madame Arlette LECACHEUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Présente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités  
Christine DÉCHAMPS